

Cadre juridique pour la vente des animaux de compagnie

Introduction

En droit, il existe un important principe selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi ».

C'est la loi de 1976 qui a véritablement édifié la politique française de protection animale, en énonçant trois principes fondamentaux :

l'animal est un être sensible, qui doit être placé dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques,

il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux,
il est interdit d'utiliser des animaux de façon abusive.

En France, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire élabore la réglementation en concertation avec les associations de protection des animaux, les professionnels et les scientifiques, et l'adapte constamment en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et de l'expérience acquise sur le bien-être animal.

La réglementation n'est pas la même pour les animaux domestiques, non domestiques, indigènes, sous catégories (chiens), dangereux, sous quotas

Un professionnel de l'animalerie est obligé de connaître parfaitement l'aspect juridique de son activité sous peine de sanctions.

I. Définitions

1. Animal de compagnie

On appelle animaux de compagnie tous les animaux élevés et entretenus par l'homme pour son agrément, en tant que compagnon de vie. L'Homme en échange, lui assure protection et soins.

Sont exclus de cette définition les animaux d'élevage, qui sont élevés pour leur production de viande, lait, laine ou œufs, ou à des fins agricoles (chevaux de trait, chiens de troupeaux), les animaux de spectacle ou de cirque, les animaux de laboratoire

2. NAC:

Les nouveaux animaux de compagnie (plus généralement nommés par l'acronyme NAC) sont des animaux de compagnie appartenant à des espèces autres que le chien et le chat. Sont par exemple considérés comme NAC des furets, des lapins, des oiseaux, des rongeurs, des poissons, des reptiles, des amphibiens, des insectes et araignées détenus par l'homme comme animaux d'agrément, dans le but précis d'en faire des animaux de compagnie.

3. Animal domestique : Sont considérés comme des animaux domestiques les animaux appartenant à des populations animales sélectionnées ou dont les deux parents appartiennent à des populations animales sélectionnées.

On appelle population animale sélectionnée une population d'animaux qui se différencie des populations génétiquement les plus proches par un ensemble de caractéristiques identifiables et héréditaires qui sont la conséquence d'une politique de gestion spécifique et raisonnée des accouplements .

Cadre juridique pour la vente des animaux de compagnie

Ces animaux plus ou moins modifiés par l'Homme, n'existe pas dans la nature (sous cette forme).

Une autre définition pour animaux domestiques : Un animal domestique est un animal appartenant à « une espèce qui a fait l'objet d'une pression de sélection continue et constante de la part de l'Homme. Ceci a permis la formation d'un groupe d'animaux qui a acquis des caractères stables, génétiquement héréditaires

Pour savoir quel animal est considéré comme domestique en France, voir la liste de l'arrêté du 11 Aout 2006

Exemples d'animaux domestiques

* Le chien "Canis lupus familiaris" voir "Canis familiaris" (et ses différentes races et variétés) est une espèce domestique qui est issu de sélection de la part de l'Homme de l'espèce non domestique Canis lupus (le loup gris)

* Les chats

* Tous les petits mammifères sauf les hamsters nains (Roborovski, campbell, russe voir aussi le chinois mais il est plus rare), l'octodon et l'écureuil de Corée qui sont des animaux non domestiques

* Chez les oiseaux de nombreuses mutation ainsi que tous les canaris, les mandarins, le diamant de Gould, les perruches ondulées et les calopsittes, les moineaux du Japon, la caille de chine et du Japon, les inséparable roseicolis, fischeri et personatus, la colombe diamant la perruche à collier d'Asie , coq et poule, oie et canard

* Poissons rouge carpe Koi, guppy, combattant (beta splendens) et Danio rerio sont les seuls poissons domestiques

* Seul un grenouille rieuse (Rana ridibunda) variété Rivan 92 et la salamandre Axolotl variété « albinos » sont des amphibiens domestiques.

4. Animal non domestique : Il s'agit des animaux n'ayant pas subis de modification par sélection de la part de l'homme, apprivoisé ou non. Tous les animaux qui ne sont pas dans la liste des espèces domestiques du 11 Aout 2006 sont par définition non domestiques.

De nos jours, de nombreuses espèces non domestiques vendues en animalerie sont nées en captivité et issues d'élevages professionnels comme tous les oiseaux ou petits mammifères

Exemples d'espèces non domestiques : tous les reptiles, tous les poissons et invertébrés marins, les oiseaux (perroquets et de nombreux phénotypes sauvages), écureuil de Corée, l'Octodon et les hamsters (sauf H. dorée) chez les rongeurs, tous les poissons et invertébrés d'eau douce (sauf poissons rouges, carpes Koï, guppys, combattants et danios) et tous les Amphibiens (sauf variété albinos de l'Axolotl et la race "Rivan 92" de la grenouille rieuse).

Cadre juridique pour la vente des animaux de compagnie

II. Les certificats de capacité animaliers

1. Caractéristique

Le certificat de capacité est une décision administrative individuelle délivré par la préfecture, reconnaissant la compétence propre d'une personne à assurer la responsabilité du bien-être des animaux. Cette décision est donc personnelle et incessible. Elle est valable dans tous les départements, territoires d'outre-mer et collectivités territoriales.

Ce document atteste que le titulaire dispose de « connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie »

Le certificat de capacité peut être retiré selon des modalités précises

Conformément à la loi, les activités professionnelles liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et non domestiques ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité

Il existe **2 types de certificat** :

- le certificat de capacité des animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- le certificat de capacité pour animaux non domestiques.

2. Le Certificat de capacité des animaux de compagnie d'espèces domestiques (CCAD)

est un document obligatoire, destiné à toute personne exerçant les activités suivantes :

- Gestion d'une fourrière ou d'un refuge ;
- Elevage de chiens ou de chats, donnant lieu à la vente d'au moins 1 animal (depuis 2016) ; ou autre espèces domestiques vendues en animalerie
- Exercice à titre commercial des activités :
 1. de vente d'animaux domestiques (**vendeur en animalerie** par exemple),
 2. de transit d'animaux domestiques (**grossiste, taxi animalier, ...**),
 3. de garde d'animaux domestiques (garde à **domicile, service chenil**).
- Exercice à titre commercial des activités d'éducation, de dressage (**éducateur canin**) ;
- Présentation au public de chiens et de chats (animation magasin)
- Exercice à titre commercial des activités de vente et de présentation au public des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques (**organiseurs d'expositions et de spectacles payants, ...**).

Il existe 3 catégories pour le certificat de capacité pour animaux domestiques

- Chien

- Chat

- Autres espèces (oiseaux, les 5 poissons, rongeurs, furet et lagomorphe, axolotl albinos)

Cadre juridique pour la vente des animaux de compagnie

3. **Le certificat de capacité (espèces non domestiques)** est un acte administratif qui est nécessaire à toute personne désirant être responsable de l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques. Ils existent trois types d'activités qui sont concernées par cette obligation :

- La présentation au public d'animaux non domestiques (Zoo, Aquarium public, Parc aquatique, Cirque, ...)
- **L'élevage d'animaux non domestiques**
- **La vente et le transit d'animaux non domestiques (animalerie, jardinerie, grossiste)**

Le certificat de capacité est personnel et incessible.

Pour ouvrir un rayon animalerie, c'est **le certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques** qui est requis.

- Il peut être attribué pour une durée limitée ou illimitée.
- Il est attribué pour une liste d'espèces précise et ne donne la possibilité de commercialiser que les espèces inscrites sur le certificat.
- Il peut être retiré en cas de manquement grave aux obligations liées à l'entretien des animaux non domestiques.

Le certificat de capacité (Non domestique) est délivré par le Préfet du département de résidence du demandeur.

4. Comment obtenir ses certificats de capacité.

a. Animaux domestiques

L'Ordonnance no 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie modifie la réglementation en vigueur, le certificat de capacité pour espèces domestiques n'est plus délivré par la préfecture.

Depuis janvier 2016, pour exercer une activité en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques, il suffit donc d'être titulaire :

- Soit un certificat de capacité domestique obtenu avant le 1er janvier 2016

- soit d'un diplôme faisant partie d'une liste indiquée dans l'arrêté (comme le BEPA CVA , Le Bac Pro TCVA ou le BTS TC AEC) *Liste des diplômes : voir site de formation*

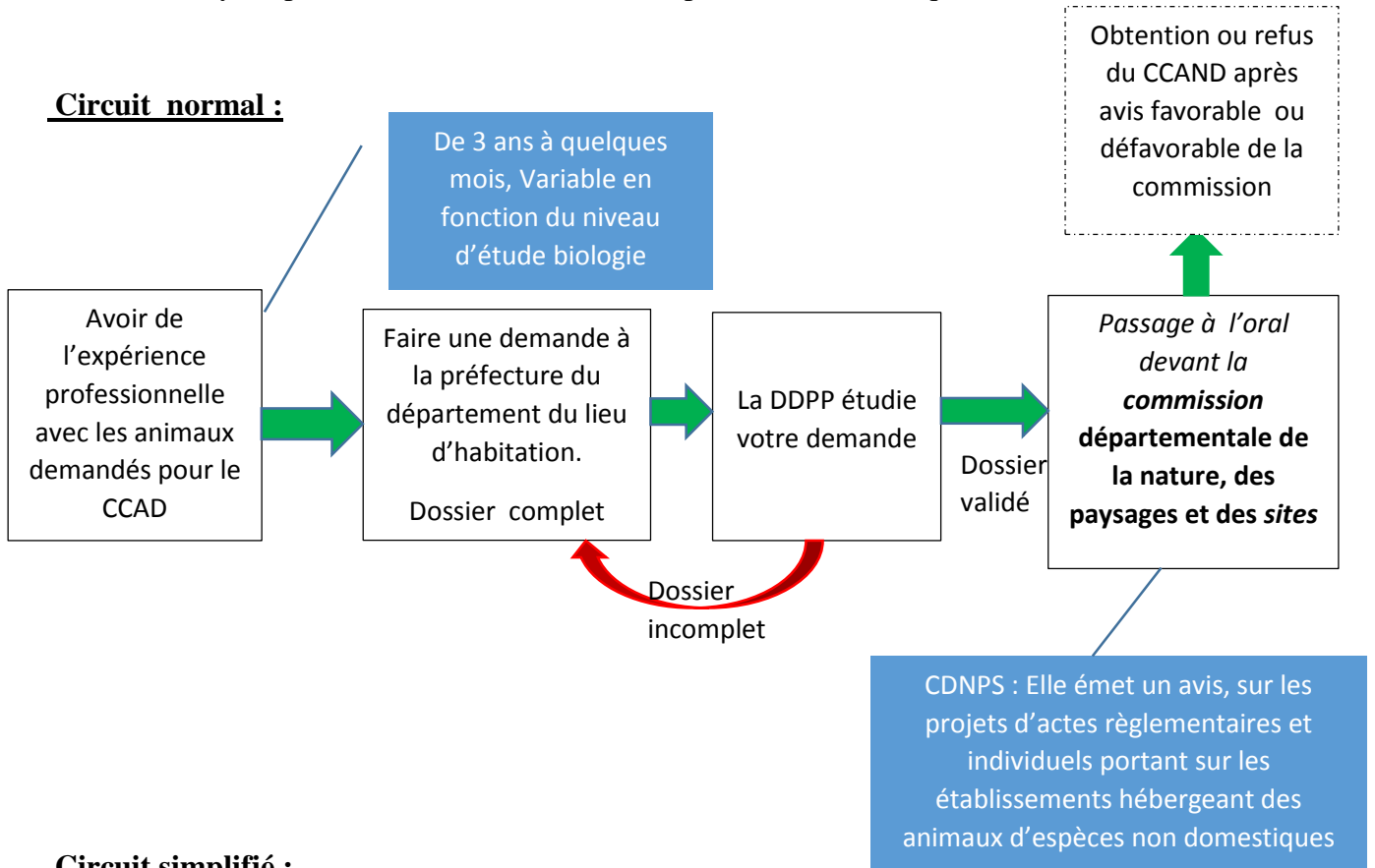
- soit d'une attestation de connaissances délivrée à la suite d'une formation-évaluation au sein d'un centre de formation agréé. Il y a au moins un centre de formation par région.

Cadre juridique pour la vente des animaux de compagnie

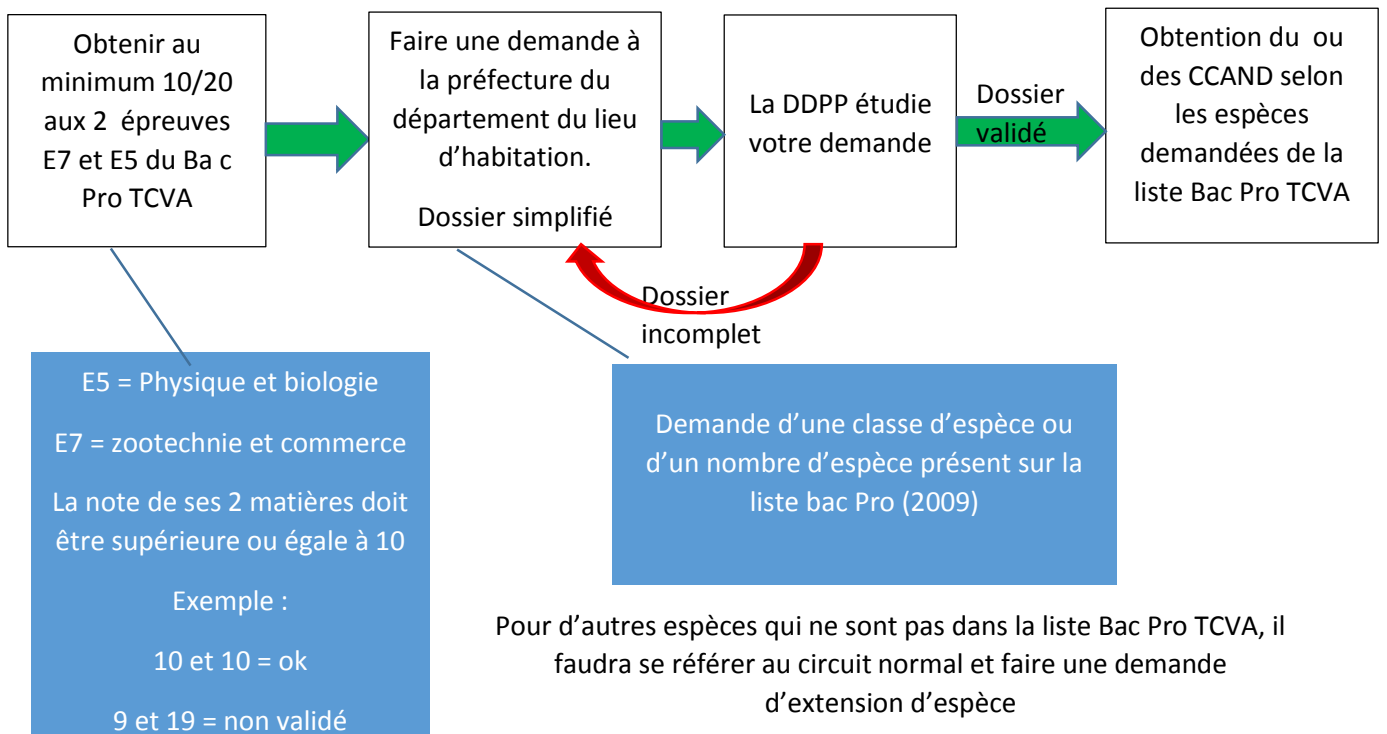
b. Animaux non domestiques (Comprendre les schémas)

Il existe 2 moyens pour obtenir son certificat de capacité non domestique.

Circuit normal :



Circuit simplifié :



Cadre juridique pour la vente des animaux de compagnie

III. Les organismes de contrôle pour les animaux de compagnie et les sanctions:

1. DDPP : Les directions départementales de la protection des populations

Pour les animaleries, la DDPP a un service spécifique aux animaux domestiques et un autre pour les animaux non domestiques. Elles vérifient l'application de la loi en animalerie, élevage, lieu d'exposition (certificat de capacité, bien-être des animaux, documents administratifs...). Ces agents peuvent intervenir chez un particulier si un problème réglementaire a été constaté (élevage ou vente d'animaux non déclaré par exemple).

Animaux domestiques et non domestiques

2. La douane : Elle surveille l'entrée et la sortie des animaux sur le territoire Français (aéroport, frontière). La douane veille à l'application des conventions pour le commerce des animaux.

Animaux non domestiques

3. ONCFS L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est un établissement public français chargé de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats à travers des études et des recherches, de la police de la chasse et de l'environnement, de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural et de l'organisation et la délivrance du permis de chasser.

Animaux non domestiques

4. DGCCRF La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est une administration française relevant du ministère de l'Économie. Elle a pour objet de veiller aux conditions des échanges marchands entre les entreprises afin d'assurer la loyauté des transactions à l'égard des consommateurs. Dans ce cadre, elle assure trois grandes missions : la régulation concurrentielle des marchés, la protection économique et la sécurité des consommateurs.

Pour la protection des clients

5. Le non-respect de la réglementation

L'article L. 415-3 du Code de l'environnement prévoit les sanctions encourues, qui peuvent aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende

Le responsable animalier peut voir son certificat de capacité être annulé (durée déterminée ou permanente) en cas de fautes légères mais répétées ou de fautes graves liées à la réglementation